

A.S THANATOPRAXIE

SARL au capital de 1 000 euros

Siège social : RUE DU MOINEAU 01090 Guéreins, France

RCS BOURG-EN-BRESSE 533 868 121

(ci-après la « Société »)

DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE

DU 01 AVRIL 2026

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-six, le un avril à huit heures trente minutes, Madame Anne SERULLAZ,, propriétaire de la totalité des 100 parts composant le capital social de la Société (ci-après "**L'Associée unique**")

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- Modification de l'objet social
- Délégation de pouvoir en vue d'accomplir les formalités

PREMIÈRE DÉCISION

Modification de l'objet social

L'Associée unique décide d'étendre, à compter de ce jour, l'objet social de la Société aux activités suivantes :

Toutes activités liées à la photographie, la vidéographie, la captation, l'enregistrement, la production, la réalisation, la post-production, la diffusion, la distribution et l'exploitation de contenus visuels, sonores, audiovisuels, numériques ou multimédias, sur tous supports existants ou à venir;

La création, la conception, la production, l'édition, la publication, la diffusion, la commercialisation et l'exploitation d'œuvres artistiques, culturelles, pédagogiques, documentaires ou promotionnelles sous toutes formes ;

Les activités de communication visuelle, direction artistique, conseil en image, stratégie de communication, création de contenus, marketing visuel et multimédia ;

La formation, l'enseignement, l'accompagnement, le coaching et le conseil dans les domaines de l'image, de l'audiovisuel, de la communication, du numérique et de toute discipline connexe;

L'achat, la vente, la location, la distribution, l'importation, l'exportation et la commercialisation de tous matériels, équipements, supports physiques ou numériques, produits et prestations liés directement ou indirectement aux activités susvisées ;

L'organisation, la gestion, la réalisation et la participation à tous événements, manifestations, conférences, ateliers, stages, formations ou prestations en lien avec les activités susvisées ;

En conséquence, l'Associée unique décide de modifier l'article 2 des statuts de la Société de la manière suivante :

"ARTICLE 2 - OBJET

La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

L'exploitation d'un fonds commercial artisanal de Thanatopraxie, et plus généralement toute prestation directe, en sous-traitance ou en régie au profit des entreprises, se rapportant à l'activité principale de l'entreprise.

Toutes activités liées à la photographie, la vidéographie, la captation, l'enregistrement, la production, la réalisation, la post-production, la diffusion, la distribution et l'exploitation de contenus visuels, sonores, audiovisuels, numériques ou multimédias, sur tous supports existants ou à venir;

La création, la conception, la production, l'édition, la publication, la diffusion, la commercialisation et l'exploitation d'oeuvres artistiques, culturelles, pédagogiques, documentaires ou promotionnelles sous toutes formes ;

Les activités de communication visuelle, direction artistique, conseil en image, stratégie de communication, création de contenus, marketing visuel et multimédia ;

La formation, l'enseignement, l'accompagnement, le coaching et le conseil dans les domaines de l'image, de l'audiovisuel, de la communication, du numérique et de toute discipline connexe;

L'achat, la vente, la location, la distribution, l'importation, l'exportation et la commercialisation de tous matériels, équipements, supports physiques ou numériques, produits et prestations liés directement ou indirectement aux activités susvisées ;

L'organisation, la gestion, la réalisation et la participation à tous événements, manifestations, conférences, ateliers, stages, formations ou prestations en lien avec les activités susvisées ;

Toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes; La participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance.

DEUXIÈME DÉCISION

Délégation de pouvoir en vue d'accomplir les formalités

L'Associée unique décide de donner tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'Associée unique et répertorié sur le registre des décisions.

L'Associée unique

Madame Anne SERULLAZ

 *Anne Serullaz*